



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 21 octobre 2008 — N° 104

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Gendron**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 14 h 08.

Moment de recueillement

Le secrétaire général, M. François Côté, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 25 juin 2008, adressée à M. Michel Bissonnet, président de l'Assemblée nationale, par M. Philippe Couillard, député de Jean-Talon, l'informant de sa démission à titre de député de cette circonscription;

(Dépôt n° 1193-20081021)

Une lettre, en date du 6 octobre 2008, qu'il a reçue de M. Marcel Blanchet, Directeur général des élections du Québec, concernant l'élection partielle tenue le 29 septembre 2008 dans la circonscription de Jean-Talon, accompagnée d'un avis proclamant M. Yves Bolduc candidat élu dans cette circonscription;

(Dépôt n° 1194-20081021)

Une lettre, en date du 16 septembre 2008, qu'il a reçue de M. Jean Charest, premier ministre du Québec, l'informant de la désignation de M. Norman MacMillan, député de Papineau, à titre de président par interim du caucus du gouvernement, en remplacement de M. Yvon Vallières, député de Richmond, à compter du 10 septembre 2008.

(Dépôt n° 1195-20081021)

Le secrétaire général informe l'Assemblée que la charge de Président de l'Assemblée nationale est devenue vacante.

Puis, il dépose :

Une lettre, en date du 14 juillet 2008, qu'il a reçue de M. Michel Bissonnet, député de Jeanne-Mance-Viger, l'informant de sa démission à titre de Président de l'Assemblée nationale;

(Dépôt n° 1196-20081021)

Une lettre, en date du 24 septembre 2008, qu'il a reçue de M. Michel Bissonnet, député de Jeanne-Mance-Viger, l'informant de sa démission à titre de député de cette circonscription.

(Dépôt n° 1197-20081021)

21 octobre 2008

Le secrétaire général invite le doyen de l'Assemblée, M. Gautrin, député de Verdun, à présider l'élection du Président de l'Assemblée nationale.

M. le doyen obtient le consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 5 à 8 du Règlement ayant trait à l'élection du Président, afin de procéder selon les règles contenues dans un document qu'il dépose, intitulé :

« Règlement et règles de fonctionnement concernant l'élection du Président de l'Assemblée nationale au scrutin secret ».

(Dépôt n° 1198-20081021)

Puis, il communique et dépose :

La liste des noms des candidats à la charge de président de l'Assemblée nationale.

(Dépôt n° 1199-20081021)

**LISTE DES NOMS DES CANDIDATS
À LA CHARGE DE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

- M. François Gendron (Abitibi-Ouest)
- M. Yvon Vallières (Richmond)

M. le président d'élection explique le déroulement du vote puis, à 14 h 15, il suspend la réunion quelques instants.

À 14 h 24, les députés reprennent leur place et votent.

À 15 h 13, le scrutin est terminé et la réunion est suspendue pour le dépouillement des votes par M. le secrétaire général et Me Claude Bisson, jurisconsulte.

21 octobre 2008

À 15 h 39, les députés reprennent leur place.

M. le président d'élection annonce que M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest, a été élu Président de l'Assemblée nationale, ayant recueilli un nombre de voix au moins équivalent à la majorité des votes validement exprimés par les membres de l'Assemblée.

En conséquence, le président d'élection quitte le fauteuil.

Puis, M. Dumont, chef de l'opposition officielle, et Mme Marois, chef du deuxième groupe d'opposition, accompagnent M. Gendron au fauteuil du Président.

La masse est ensuite portée sur la table et, en conséquence, la séance est ouverte.

M. le président prononce alors une allocution.

M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée nationale ratifie la procédure particulière utilisée pour l'élection du président contenue dans un document intitulé « Règlement et règles de fonctionnement concernant l'élection du président de l'Assemblée nationale au scrutin secret », déposé préalablement par le doyen de l'Assemblée, le député de Verdun, et, par conséquent, que l'Assemblée entérine le résultat du vote en vertu de cette procédure.

La motion est adoptée.

Puis, Mme Marois, chef du deuxième groupe d'opposition, M. Dumont, chef de l'opposition officielle, et M. Charest, premier ministre, prennent la parole.

21 octobre 2008

M. le président informe l'Assemblée qu'un avis de la motion à inscrire, au nom de M. Taillon (Chauveau), au *Feuilleton et préavis* du 22 octobre 2008, a été transmis dans les délais prescrits pour débat aux affaires inscrites par les députés de l'opposition ce même jour. Cette motion se lit comme suit :

QUE le gouvernement dépose à l'Assemblée nationale, d'ici au 25 novembre 2008, un plan d'action pour atténuer les effets du ralentissement économique. Ce plan doit contenir : 1° les mesures envisagées pour stimuler la consommation des ménages; 2° les mesures pour préserver le pouvoir d'achat de la classe moyenne; 3° les attentes à l'égard du gouvernement fédéral quant à un plan d'aide au secteur manufacturier du Québec et les éléments de sa politique monétaire pour contrer le resserrement du crédit engendré par la crise financière; 4° l'accélération des projets susceptibles de stimuler rapidement la création d'emplois; 5° les effets de ces mesures sur la situation budgétaire du gouvernement du Québec pour la présente année et pour la préparation du budget 2009-2010.

Puis, conformément à l'article 97.1 du Règlement, il dépose :

Copie du texte de ladite motion.

(Dépôt n° 1200-20081021)

M. Fournier, leader du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 22 octobre 2008, à 10 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 16 h 17, M. le président lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mercredi 22 octobre 2008, à 10 heures.

Le Président

21 octobre 2008

FRANÇOIS GENDRON